

1 sera effective jusqu'au 31 octobre 2003. Ce client a décidé de se prévaloir du service de
2 transport de SCGM à partir du 1^{er} novembre 2003.

3 À compter du 1^{er} novembre 2003, le volume quotidien prévu des clients en service de livraison
4 sera de $199 \cdot 10^3 \text{m}^3$. La capacité annuelle des clients en service de livraison pour l'année tarifaire
5 2004 sera de $109 \cdot 10^6 \text{m}^3$.

6 **1.2) Coûts du transport**

7 Les différents tarifs payés à TCPL, Union Gas et Nova pour l'utilisation du transport contracté
8 sur leur réseau sont présentés à la pièce SCGM-3, document 5.

9 **TCPL**

10 Les tarifs intérimaires en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ont été utilisés pour estimer les coûts
11 affectés au transport sur le pipeline de TCPL.

12 **UNION GAS**

13 Les tarifs approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario le 20 septembre 2002 (RP-
14 2001-0029) et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2003 (avec une rétroactivité applicable au 1^{er}
15 janvier 2001) ont servi au calcul des coûts d'utilisation du réseau ontarien (M12 et C1). Pour ce
16 qui est du transport M12 (entre Dawn et Parkway), SCGM fournit à Union Gas, et ce depuis
17 septembre 1992, le gaz de compression requis aux opérations. Les volumes afférents au gaz
18 de compression sont spécifiés à la grille tarifaire de Union. Aucune prime variable additionnelle
19 n'est alors imposée.

20 **NOVA**

21 Les tarifs imposés par Nova à partir du 1^{er} janvier 2003 ont servi à l'estimation des coûts de
22 transport sur le pipeline albertain.